



## Règlement intérieur (Mise à jour : août 2012)

*Exemplaire à remettre au KSE / ASKA*

### **ARTICLE 1**

Le club KSE / ASKA adhère aux règlements de la FEDERATION FRANCAISE DE KARATE et de disciplines associées (F.F.K.D.A.).

### **ARTICLE 2**

Le club KSE / ASKA a un but essentiellement éducatif :

- Les fonctions des membres du bureau sont tenues à titre bénévole.
- Les adhérents de la section s'interdisent, sous peine d'exclusion, toute discussion, manifestation ou insigne présentant un caractère politique, confessionnel ou racial sur le tatami, pendant les heures de cours et toute manifestation organisée par le club ou la fédération.

### **ARTICLE 3**

Pendant les heures de cours et les déplacements sportifs, la discipline incombe aux professeurs et aux membres du bureau présents.

### **ARTICLE 4**

L'accès au tatami de personnes étrangères au club KSE / ASKA est soumis à l'avis et à l'accord des professeurs et/ou du président ou ses représentants.

### **ARTICLE 5**

L'accès au tatami sera interdit par les professeurs et/ou par le président aux adhérents :

- N'ayant pas fourni leur certificat médical d'aptitude à la pratique et à la compétition du KARATE pour la saison sportive en cours.
  - N'ayant pas acquitté tous les règlements (cotisation et autres) de la saison en cours.
- Ayant sur le tatami et dans les locaux sportifs un comportement contraire à la bonne tenue des cours ou en infraction avec l'un des articles de ce règlement intérieur et/ou contraire au code moral du Karaté do.

### **ARTICLE 6**

Tout adhérent pratiquant :

- S'engage à venir jusqu'au tatami en claquettes, tongs ou chaussons ; ongles coupés et pieds propres, cheveux propres et tenus par un élastique si la longueur le nécessite
- S'interdit de monter sur le tatami avec des chaussures, de porter des bijoux, plaques d'identité, chaînes, bagues, boucles d'oreilles ainsi que des objets risquant de blesser.
- Doit s'équiper dès la 1<sup>ère</sup> saison : d'une paire de gants, d'un protège-dents, d'une coquille ou d'un protège-poitrine (pour les adultes) ; un protège-dents, une paire de gants (pour les enfants).

### **ARTICLE 7**

Avant chaque cours, une fiche d'assiduité et de présence sera tenue à jour par les professeurs pour tout adhérent âgé de moins de 18 ans.

Toute absence injustifiée de plus de 3 fois entraînera le signalement de ces faits par courrier aux parents et/ou responsables légaux.

#### **ARTICLE 8**

Pour les adhérents, il est rappelé que la responsabilité des professeurs et du président ne saurait être engagée en dehors des heures de cours.

Les parents et accompagnateurs devront s'assurer que le cours ait effectivement lieu avant de laisser les enfants dans la structure.

Les parents devront s'assurer que leurs enfants repartent avec une personne autorisée ; le club ne saurait s'engager sur le retour des enfants à leur domicile.

#### **ARTICLE 9**

En cas de vol (vestiaire, dojo), la responsabilité du club KSE / ASKA ne saurait être engagée.

#### **ARTICLE 10**

Tout manquement aux articles 2-5-6 du présent règlement pourra entraîner sur avis du professeur et du bureau, la radiation de l'adhérent sans remboursement des sommes versées.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner une sanction disciplinaire décidée par les membres du comité directeur après rapport circonstancié des professeurs et/ou des membres du bureau exécutif.

Ce conseil de discipline ne peut être convoqué que sur l'initiative du Président ou de son représentant (vice président) ; la décision se fera par vote après examen des éléments apportés par les différents partis en présence.

Les sanctions à disposition du conseil de discipline seront les suivantes : avertissement, blâme, exclusion temporaire, radiation du club, radiation du club avec rapport à la ligue.

#### **ARTICLE 11**

Tous les adhérents seront réunis en assemblée générale ordinaire une fois par saison sportive. L'ordre du jour et la date seront préalablement communiqués en conformité avec les statuts du club.

#### **ARTICLE 12**

Aucun remboursement ne sera effectué après un mois d'entraînement.

#### **ARTICLE 13**

Aucune licence ne sera délivrée tant que le dossier ne sera pas complet (certificat médical, cotisation payée entièrement), celle-ci ne présage pas de l'assiduité et n'est pas transmissible

#### **ARTICLE 14**

Toute personne assistant au cours ou accompagnant l'un des pratiquants se doit de respecter le bon déroulement de la séance et ne pas en perturber la discipline.

#### **ARTICLE 15**

Le bureau est strictement réservé à ses membres et aux professeurs.

Remis en 2 exemplaires (1 pour l'adhérent et l'autre dans le dossier de celui-ci)

**SIGNATURE DE L'ADHERENT**

**Signature d'un représentant du club**

